



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Subdivision Administrative des Îles du Vent
FAA'A

ARRIVÉE LE

15 SEP. 2025

N° / IDV

DELIBERATION N° 63/2025

Attribuant une subvention à l'association Tefana Boxing

Date de convocation :
21 août 2025

Date de séance :
2 septembre 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
4 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : ... 04
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 2 septembre 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina			B. MAI
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 1969 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, l'association Tefana Boxing a pour but la pratique de la boxe amateur et professionnelle, féminine et masculine et de développer et favoriser, par tous moyens appropriés, la pratique des activités physiques et sportives. L'association compte 12 licenciés (au 31 janvier 2025 jour de l'assemblée générale) et 35 au 1^{er} mars. Il élit son bureau tous les 4 ans qui se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Tafai	NENA
Secrétaire	Zamora	ZIMA
Trésorière	Célia	TEIHOTAATA

Par courrier en date du 01 février 2025, l'association sollicite une subvention de 3 414 352 FCFP pour le financement de leurs projets :

- Participation au Mémorial Heimata Neuffer au mois d'avril (date à confirmer), 10 personnes se déplaceront sur Raiatea pour une soirée de boxe organisé par l'association Heimata Boxing Club de Pascal Neuffer, ce qui donnera la chance à nos boxeurs de se mesurer et se positionner par rapport au niveau des boxeurs des îles : le montant demandé via la subvention communale est de 289.800 fcp ;
- L'organisation du Challenge Maco NENA 11^e édition du 26/05 au 01/06 avec les soirées prévues le mercredi 28/05 et le vendredi 30/05, c'est un tournoi international de boxe réunissant 14 athlètes de 10 à 29 ans : le montant demandé via la subvention communale est de 868.778 FCFP ;
- Participation à la Soirée de boxe Huahine DA au mois de juillet (date à confirmer) 6 athlètes sont concernés ayant entre 11 et 42 ans : le montant demandé via la subvention communale est de 194.400 FCFP ;
- Participation à la Soirée ATIU Boxing Club au mois de juillet (date à confirmer), 6 athlètes ayant entre 11 et 42 ans se déplaceront au Raromatai : montant demandé via la subvention communale est de 219.600 FCFP ;
- Participation à un camp d'entraînement Nouvelle Zélande 2025 du 28 juillet au 11 août 2025, 7 athlètes de 12 à 46 ans se mesureront aux meilleurs boxeurs de la Nouvelle-Zélande : le montant demandé via la subvention communale est de 1.116.269 FCFP ;

Après une étude technique de la demande, la Commission DDESC réunie le 14 août 2025, rendra un avis quant à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 424 189 FCFP en faveur de l'association Tefana Boxing, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Fonds propres	1 070 205	12%
Produits d'activités	2 680 116	31%
Commune de Faa'a	2 424 189	28%
Service Jeunesse et sports	521 266	6%
Sponsors	1 840 105	22%
TOTAL	8 535 881	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier de l'association Tefana Boxing- TB en date du 01 février 2025 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 14 août 2025 ;

Dans sa séance du 2 septembre 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux millions quatre cent vingt-quatre mille cent quatre-vingt-neuf francs (2 424 189 FCP) est attribuée à l'association Tefana Boxing.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

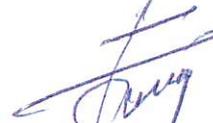
Fait et délibéré à FAA'A, le 2 septembre 2025.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,



Robert MAKER



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

15 SEP. 2025

15 SEP. 2025

